

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023

Le mardi 21 mars 2023 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 32.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAU Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe

Absents excusés : Madame MARIE Christelle, Monsieur TURPIN Laurent,
Secrétaire de séance : Madame Hélène GIBEAU

M. Martin indique que Madame Desceliers-Hue représente le Trésor Public en qualité de conseillère aux décideurs locaux.

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022, les membres présents approuvent à l'unanimité, ledit document.

Devis travaux d'assainissement et adduction eau potable école de Billy

Suite aux travaux à l'école de Billy, il s'avère nécessaire de revoir les installations relatives aux réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

L'entreprise Sorel a fait parvenir un devis d'un montant de 5 460.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Sorel et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Conformément aux dispositions du nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que doivent être présentées au conseil municipal les indemnités de toutes natures au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus locaux, M. Martin donne lecture des indemnités allouées aux élus de la commune, et précise que le point d'indice de la fonction publique a augmenté au 1^{er} juillet 2022 :

INDEMNITES ELUS

Nom	Qualité	Montant brut Jusqu'au 30/06/2022	Montant brut A partir du 01/07/2022
MARTIN Patrice	Maire	2 006,93 €	2 077.17€
GOULAY Martine	1er adjoint Maire déléguée de Fierville Bray	991,80 €	1 026.51€
ROUSSEAU Pierre	2ème adjoint Maire délégué de Conteville	991.80€	1 026.51€
GIBEAU Hélène	3ème adjoint Maire déléguée de Poussy-la-Campagne	991,80 €	1 026.51€
SCHACHER Christophe	4ème adjoint	770.10€	797.05€
JEANNE Marie-Pierre	5ème adjoint Maire déléguée de Billy	991,80 €	1 026.51€
LE FOLL Alain	6ème adjoint	770.10€	797.05€
	Total mensuel	7 514.33€	7 777.31€
	Total annuel 2022	91 749.84€	

Approbation du compte de gestion du comptable de la Commune de Valambray

Madame Descelliers-Hue donne lecture du compte de gestion de la commune et précise que la situation financière de la commune est tout à fait satisfaisante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Approbation du compte administratif 2022 du budget de la commune de Valambray

M. MARTIN donne lecture des différents montants des dépenses et des recettes.

Après présentation du compte administratif, Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Alain LE FOLL conformément à l'article L2121 14 du Code des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil d'approuver l'exercice 2022 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 006 069.63 €
Recettes	1 255 365.65 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	952 027.11 €
Résultat de l'exercice 2022	249 296.02 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	1 201 323.13 €

Investissement

Dépenses	159 358.41 €
Recettes	325 604.88 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	398 932.83 €
Résultat de l'exercice 2022	166 246.47 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	565 179.30 €

Résultat de clôture total de l'exercice 2022 :	1 766 502.43 €
Restes à réaliser dépenses :	1 105 185.92 €
Restes à réaliser recettes :	402 371.19 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le compte administratif de la commune de Valambray.

Affectation du résultat de l'exercice 2022 de Valambray

Mme Descelliers-Hue indique qu'il convient de voter l'affectation générale du résultat du budget de Valambray. La clôture de l'exercice de la commune de Valambray permet d'affecter les résultats comme suit :

- ✓ 200 000.00 € affectés au compte 1068 en recette d'investissement,
- ✓ 1 001 323.13 € affectés au compte 002 en fonctionnement recette,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

Vote des taux d'imposition

Mme Descelliers-Hue informe qu'il n'y a plus de taxe d'habitation depuis 2022. La réforme a fait en sorte que le produit de la taxe d'habitation a été compensé par l'état. Cette année, les bases imposables ont été revalorisées par l'Etat à hauteur de 7.1%. Il en découlera une augmentation du produit attendu. A Valambray, concernant les bases imposables, après vérification, les bases prévisionnelles ont diminué de 3.1% suite à la suppression d'immobilisation de l'entreprise Valnor (suppression d'un bâtiment technique) à Billy qui engendre une diminution des bases imposables.

Il est rappelé que la commune pourrait augmenter la TH sur les résidences secondaires mais il faut respecter une règle de liens. Si on augmente le taux de la TH, il faut augmenter les taux sur le foncier bâti et le non bâti d'un certain pourcentage.

Monsieur le maire propose de garder les mêmes taux que ceux de 2022.

Pour mémoire les taux de 2022 étaient les suivants :

Taxe foncière bâti	36.09 %
Taxe foncière non bâti	23.42 %
TH	10.52 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer au titre de 2023 les taux appliqués au titre de 2022.

Autorisation de virements de crédits et fixation du taux de fongibilité pour l'année 2023

Monsieur le maire précise que la nouvelle nomenclature comptable prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de fixer le taux de fongibilité de crédits à 7.5% du montant de dépenses réelles de chacune des sections.

Vote du budget primitif 2023 du budget de la commune de Valambray

M. Patrice MARTIN, énonce les différents chapitres budgétaires qui font l'objet de précisions données dans l'intitulé des articles et le détail des sommes indiquées.

Le conseil a voté le passage à la comptabilité M57 au lieu de M14 à partir du 1^{er} janvier 2023. De ce fait certains articles comptables ont été modifiés ou ont été supprimés et de nouveaux articles sont apparus. Les dépenses du personnel ont été revalorisées suite à l'augmentation du point d'indice à partir du 1^{er} juillet 2022, la dernière revalorisation avait eu lieu en 2017.

Suite à une hausse de l'inflation, les dépenses ont été augmentées d'environ 6%. Par prudence, les dépenses d'électricité ont été multipliées par trois. Il est précisé que la réserve est maintenant imputée au compte 61524.

La section d'investissement s'équilibre à 1 980 869.28 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 095 104.13 €.

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires, le conseil municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2023 de la commune.

Questions diverses

- Après en avoir demandé l'autorisation à M Martin, trois habitants de Poussy la Campagne ont demandé la parole pour évoquer le projet de travaux de sécurité à Poussy la Campagne qui impliquerait l'abattage du marronnier. Une discussion s'en est suivie.
- Le prochain conseil aura lieu le 28 mars 2023.

Fin de la séance à 20 h 15

La secrétaire de séance

Hélène GIBEAU



Le Maire

P. MARTIN



Annexe n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 20 juin 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant